

## **Rencontre** **« Biodiversité, pratiques et savoirs locaux : réflexion autour de l'expérience française »**

organisée par l'IFB et l'Iddri  
Paris, 30 septembre 2003

### **Compte-rendu**

Article 8j  
Objectifs  
L'approche par le local  
Les parcs régionaux  
La valorisation par le marché  
Conclusion

#### **L'article 8j de la CDB**

*« Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. »*

Si l'article 8j de la CDB fait référence aux « communautés autochtones et locales », le débat international sur la biodiversité se focalise essentiellement sur la question autochtone. Or, le terme local évoque une proximité avec la nature, une relation étroite et intime, dont les communautés notamment rurales dépendent pour leur existence quotidienne.

Ainsi, en France métropolitaine et ultramarine, de nombreuses populations rurales entretiennent un lien étroit, économique, écologique et social, avec un terroir et ont développé des pratiques et des innovations présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ». Depuis fort longtemps documentées, ces expériences sont pourtant peu valorisées dans les négociations et les débats internationaux.

C'est pour rassembler les informations, souvent éparées, sur les outils techniques, législatifs et réglementaires utilisés en France - pour en débattre et les valoriser - que l'Iddri et l'IFB (Institut français de la biodiversité) ont réuni, le 30 septembre 2003, quelque soixante-dix acteurs impliqués à différentes échelles dans les savoirs naturalistes locaux : agents de l'Etat et des collectivités territoriales, membres d'associations, chercheurs, etc. Cette rencontre de personnes aux pratiques professionnelles et aux disciplines diverses a confirmé l'intérêt de décroiser les milieux professionnels et de dépasser les discussions spécialisées. La diversité des points de vue exprimés - tant sur la définition du savoir local, que sur la valorisation économique, la « patrimonialisation » [considérer un savoir local comme un patrimoine] ou la conservation - incite à tirer parti de l'existant avant d'envisager de nouveaux instruments législatifs ou réglementaires.

Après un rappel de l'état du débat international, trois spécificités de l'expérience française ont été soulignées lors de la réunion : l'approche fondée sur le local ; le rôle des parcs naturels

régionaux dans la conservation des savoirs naturalistes ; la valorisation des savoir-faire traditionnels par le marché.

### **1. L'approche fondée sur le local**

En France, le long travail de réflexion mené par les ethnologues a notamment abouti, en 1980, à la création de la mission du Patrimoine ethnologique (rebaptisée le 16 mai 2003 Mission à l'Ethnologie). Placée sous la tutelle du ministère de la culture, elle a pour but d'étudier et de promouvoir les divers aspects du patrimoine ethnologique et de mettre en œuvre des programmes de recherche, en France métropolitaine et ultramarine.

Des ethnologues sont notamment associés aux parcs naturels régionaux. Avec l'aide de fonds publics, ils engagent, dès 1995, des opérations pilotes de conservation et de restauration de " paysages " en relation avec les acteurs locaux. Pour cela, ils s'appuient sur des études approfondies des pratiques liées à l'entretien d'espaces comme le bocage, les marais, ou les terrasses en pierre sèche. Par leurs réflexions et leurs actions, les ethnologues contribuent ainsi à définir le " local " et à lier le savoir local sur la nature, la tradition et la notion de patrimoine.

### **2. Le rôle des parcs naturels régionaux dans la conservation des savoirs naturalistes paysans**

Parmi les outils originaux expérimentés et développés en France figurent les parcs naturels régionaux (PNR). Le décret de 1967 créant le concept stipule l'obligation de sauvegarder une part du " patrimoine naturel ". Pour la première fois dans un texte juridique français, la notion de patrimoine est appliquée à un objet naturel.

La vocation première des parcs est de protéger des paysages que la nature et les hommes ont patiemment façonnés au fil du temps et qui sont aujourd'hui menacés. Les PNR fondent en partie leur légitimité sur la protection, voire la restauration, d'éléments emblématiques, souvent stéréotypés, des patrimoines régionaux « authentiques » (Roussel, 2000). Leur existence se fonde sur l'engagement de collectivités locales avec l'État dans une politique contractuelle associant étroitement protection du patrimoine et développement local.

Les PNR s'inscrivent dans la démarche de patrimonialisation adoptée par les pouvoirs publics, qui doit faciliter la mise en œuvre de politiques efficaces de protection de l'environnement.

### **3. La valorisation des savoir-faire traditionnels par le marché**

Les stratégies de conservation et de prise en compte des savoirs sur la nature exigent d'articuler différentes échelles - locale, régionale, nationale et internationale. Pour que les expériences de terrain nourrissent la réflexion des chercheurs et la décision politique, il est nécessaire de les identifier et de les relier aux connaissances globales, dont la science notamment est porteuse. Divers outils ont été élaborés en France à partir de cette démarche ascendante : ils proposent à la fois un inventaire, une protection, une conservation et une \*valorisation des savoirs locaux.

Ainsi, le marché a été utilisé très tôt pour valoriser les savoir-faire locaux. C'est probablement avec les appellations d'origine contrôlée (AOC) que la France a fait montre de la plus grande originalité et inventivité. Après avoir servi de modèle à la Communauté européenne, ce système pourrait inspirer une réglementation mondiale du droit de propriété intellectuelle appliqué aux savoirs et savoir-faire naturalistes locaux. En effet, les AOC sont non seulement un outil de valorisation des ressources, mais également un instrument juridique de protection des savoir-faire populaires reposant sur un principe de droit collectif. Elles n'imposent pas les critères d'originalité et de nouveauté qui sont exigés dans les droits de propriété intellectuelle et qui posent problème lorsqu'ils sont appliqués aux savoirs traditionnels.

Cette rencontre-débat a permis aux acteurs français de mieux appréhender l'état du débat international et d'identifier les contributions qu'ils pourront apporter lors des prochaines échéances internationales qui auront lieu début 2004. L'iddri s'en fera l'écho, en organisant un atelier parallèle consacré aux savoirs locaux, lors de la septième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, en février à Kuala Lumpur (Malaisie) et un séminaire en Afrique fin 2004.